



BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2020 SOC 066

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au
Département pour la crèche de la Guisane

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°05-2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais;

VU la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de Petite enfance et donc de la gestion de la structure dénommé crèche de la Guisane, sise à St Chaffrey ;

VU la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Président en matière de demande de subventions de fonctionnement ;

Considérant la compétence du Département des Hautes-Alpes relative à la petite enfance et sa volonté d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires de structures d'accueil de jeunes enfants, action prioritaire visant à assurer la pérennisation de ces structures ;

Considérant le plan de financement suivant :

Crèches de la Guisane			
Budget Prévisionnel 2021			
DEPENSES		RECETTES	
		Inscriptions	62 000 €
Charges générales	65 000€	Département	10 000 €
Personnel	585 000 €	CAF PSU	200 000 €
		CCB	378 000 €
TOTAL	650 000 €	TOTAL	650 000 €

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2021 de la crèche de la Guisane sous la forme d'une subvention,

ARTICLE 2 : De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2021 sollicitée à 10 000 TTC.

AR Prefecture

005-240500439-20201118-DP_2020_SOC_66-DE
Reçu le 18/11/2020
Publié le 18/11/2020

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge des affaires sociales à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Arnaud MURGIA

Décision transmis en Préfecture le : 18 NOV. 2020

Date d'affichage : 18 NOV. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.